

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**DELIBERATION : 2025-053**  
**Code matière : 7.3.1**

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**

**Département de l'Aveyron  
Arrondissement de Millau  
Canton de Saint-Affrique**

Nombre de Conseillers en exercice : 13  
de Présents : 12  
de Votants : 13

Vote : Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

**Extrait du Registre  
Des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du Mercredi 26 Novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six novembre à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, M. Gérard CAILHOL, Mme Myriam ESPERANCE, Mme Laure GARRIBOTTO, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procuration : M. Loïc MARAVAL à Mme Géraldine ARTIS

Secrétaire de séance : Mme Isabelle NEGRE

**OBJET : Souscription d'un emprunt auprès du crédit agricole Nord Midi-Pyrénées.**

Vu le budget de la commune de Vabres l'Abbaye, voté et approuvé par le conseil municipal le 03 Avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 11 Avril 2025.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Vabres l'abbaye contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : Travaux des abords et voirie RD25 Avenue de la Salse**
- **Montant : 300 000 € (trois cent mille euros)**
- **Durée de l'amortissement : 15 ans**
- **Taux : 3.78 % fixe**
- **Périodicité : semestrielle**
- **Type d'échéance : échéance dégressive**
- **Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

Déblocage : Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**

**DELIBERATION : 2025-053**

**Code matière : 7.3.1**

**ARTICLE 3 :** La commune de Vabres l'Abbaye s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4 :** La commune de Vabres l'Abbaye s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré à Vabres l'Abbaye les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

